cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : OPH DE LA MEUSE

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Murat TOKMAK

Adresse : N° 15 Rue du Moulin

Commune BAR LE DUC

Code postal 55000

Nature des activités : Bailleur social

.....

.....

Qualification : .....

.....

.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Hirondelle de fenêtre	29 nids comptabilisé par le bureau d'étude BIOTOPE (rapport V2) Préconisation : installation de 58 nids
B2 Moineau domestique	5 façades concernées par la présence de cette espèce par BIOTPOE Préconisation: installation de 7 nids multiples
B3 Chiroptères	Une suspicion de présence est relevé dans le rapport BIOTOPE mais aucun individu ne semble être présent sur ce site. Toutefois nous anticipons cette éventualité de présence, et prévoyons les mesures compensatoires dans l'article H. Les espèces prévu dans l'aménagement de la tour sont les suivantes: les fissuricoles, pipistrelles et petits myotis
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☒	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Réalisation des travaux d'isolation avec réfection des toitures, et le remplacement des menuiseries extérieures.

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : BIOTOPE est mandaté pour le constat de présence des espèces, ainsi que la préconisation des mesures compensatoire

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : 01/10/2024 au 31/12/2024

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand Est

Départements : 55

Cantons :

Communes : 2, 4, 6, 8, 10, 12 rue de la Tuilerie et 8, 9, chemin de Trémont - 55000 ROBERT ESPAGNE

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☒
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

La dépose des nids et l'installation de la tour sont prévues du 01/10/2024 au 31/12/2024 afin d'être hors période de nidification des espèces. Vous trouverez ci joint les données techniques relatives à la tour. De plus, un filet sera mis en place pour rendre le bâtiment inaccessible aux espèces. Concernant les chiroptères, nous prenons en considération leur éventuelle présence et adaptons la tour pour l'accueil des chauves-souris d'espèces fissuricoles, pipistrelles et petits myotis. En cas de découverte de colonie importante, notre demande sera reprise afin d'adapter les mesures de compensation.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

Par délégation,
Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à BAR
le 20.06.2024
Votre signature

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE ★ O.P.H. DE LA MEUSE

Delphine RICARD-LEHALLE